

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

**AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAUX DANS LA
STATION DU METRO MAIRIE DES LILAS
ET DE STATIONNEMENT
Du N° 4 au N° 6 BOULEVARD DE LA LIBERTE**

LE MAIRE,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.12212-2 et L.2122-24,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- **CONSIDERANT** la demande faite par la RATP Maintenance des équipements 5/7 rue Charles Christophe LAC/SDCZ 93200 Saint-Denis - Tél : 01 58 76 54 16 et de son représentant M. LEROY Jean-Michel responsable du centre maintenance unité patrimoine et travaux - Tél : 06 13 07 21 71 Courriel : jean-michel.leroy@ratp.fr,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour la sécurité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : DU 5 NOVEMBRE AU 18 NOVEMBRE 2022 de 8h à 19h et 22h30 à 5h

AUTORISATION DE STATIONNEMENT DU N°4 AU N°6 BOULEVARD DE LA LIBERTE

Le stationnement sera interdit et autorisé à la RATP MAINTENANCE TRAVAUX et sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les matériels en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 2 : Les travaux sont autorisés uniquement dans la station du métro Mairie des Lilas.
Pas de Travaux en Surface.**

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

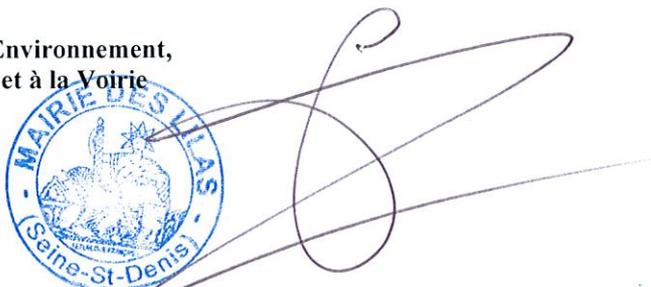
- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique, Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Ménilmontant,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Au pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, Le 26 octobre 2022

Le Maire Adjoint délégué l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Propreté et à la Voirie

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

28 OCT. 2022

Publié le :